



# Le médecin du travail

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 février 2003

---

Plusieurs personnes se sont plainte chez le médecin du travail, il est venu dans l'atelier et a trouvé que c'était assez haut, on pouvait respirer la fumée. Les non fumeurs n'ont pas un seul endroit respecté, vestiaires, toilettes et même le réfectoire...

Que dire à ce médecin pour qu'il nous défende ?

Que peut-il faire ?

Merci au d n f

## Réponse :

Lisez attentivement les [conditions d'application](#) de la loi Evin dans l'entreprise.

Préparez un courrier sympathique, si possible collectif, à l'adresse du médecin du travail. Vous lui demanderez de bien vouloir user de sa fonction médicale pour signaler à l'employeur et au CHS-CT les risques encourus par les salariés condamnés à travailler dans une ambiance polluée par la fumée de tabac.

Soumettez-nous ce courrier afin que DNF puisse vous répondre, puis expédiez le tout à votre médecin du travail. Si cette méthode amiable ne permet pas de trouver une solution rapide et efficace, nous serons toujours à temps pour éventuellement envisager une action en justice.